



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-quatrième session

Point 99 b) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Hussam Edin A'Ala (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 99 de l'ordre du jour (voir A/54/587, par. 2). Les décisions sur l'alinéa b) ont été prises aux 25e, 42e, 46e et 47e séances, les 28 octobre, 18 novembre et 3 et 7 décembre 1999. On trouvera un résumé de l'examen de cet alinéa par la Commission dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/54/SR.25, 42, 46 et 47).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/54/L.12 et A/C.2/54/L.33

2. À la 25e séance, le 28 octobre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat» (A/C.2/54/L.12), dont le texte était conçu comme suit :

«L'Assemblée générale,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/54/587 et Add.1 à 8.

Rappelant sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998, dans laquelle elle a, entre autres, décidé que la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendrait en juin 2001 pendant trois jours ouvrables, et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de comité préparatoire de la session extraordinaire,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les travaux de sa session d'organisation,

1. *Approuve* les décisions prises par le Comité préparatoire concernant en particulier son règlement intérieur, ainsi que les dates, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée "Préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".»

3. À la 42e séance, le 18 novembre, le Vice-Président de la Commission, Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (A/C.2/54/L.33), issu de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.12.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.33 (voir par. 13, projet de résolution I).

5. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.33, le projet de résolution A/C.2/54/L.12 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/54/L.13 et A/C.2/54/L.66

6. À la 25e séance, le 28 octobre, le représentant du Guyana, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)» (A/C.2/54/L.13), dont le texte était conçu comme suit :

«L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, par laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/190 du 18 décembre 1997 et 52/192 du 18 décembre 1997 concernant la suite donnée aux décisions d'Habitat II et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 sur l'environnement et les établissements humains,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains,

Ayant également examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de renforcer les activités normatives et opérationnelles du Centre de manière à lui permettre de s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités essentielles en tant que principal organe responsable de l'application du Programme pour l'habitat;

3. *Se félicite* des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et salue la décision par laquelle la Commission des établissements humains a chargé le Directeur exécutif de mettre systématiquement en oeuvre le nouveau projet stratégique du Centre en lançant la campagne mondiale pour la sécurité d'occupation des logements et la campagne mondiale pour la bonne gestion des affaires urbaines;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de la nouvelle structure organisationnelle soit recruté au plus tôt, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes, conformément aux règles et règlements des Nations Unies applicables.

5. *Prie également* le Secrétaire général de nommer rapidement au Centre un Directeur exécutif à plein temps, conformément à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale;

6. *Prend note* du resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leurs caractéristiques propres sur le plan budgétaire et administratif ainsi que du point de vue des programmes;

7. *Engage* les gouvernements à ménager un appui financier suffisant au Centre;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire au Centre des Nations Unies pour les établissements humains, conformément aux pratiques et procédures budgétaires en vigueur;

9. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil économique et social de faire porter son débat consacré aux questions de coordination, en 2000, sur les questions relatives aux établissements humains et sur l'application du Programme pour l'habitat, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil dans le cadre de ce débat ainsi que les recommandations formulées à cette occasion soient transmis à l'Assemblée générale pour examen au titre du point subsidiaire "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)";

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session le point subsidiaire intitulé "Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)".»

1. À la 47e séance, le 7 décembre, le Vice-Président de la Commission, Alexandru Niculescu (Roumanie), a présenté un projet de résolution intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)» (A/C.2/54/L.66), issu de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.13.
2. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/54/L.66 sur le budget-programme.
3. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/54/L.66 (voir par. 13, projet de résolution II).
4. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/54/L.66, le projet de résolution A/C.2/54/L.13 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de résolution recommandé par la Commission des établissements humains

5. À la 46e séance, le 3 décembre, le Vice-Président de la Commission, Alexandru Niculescu (Roumanie), a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution intitulé «Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)», dont la Commission des établissements humains, à sa dix-septième session, a recommandé l'adoption à l'Assemblée générale¹.
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir par. 13, projet de résolution III).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/180 du 15 décembre 1998 dans laquelle elle a, entre autres, décidé que la session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendrait en juin 2001 pendant trois jours ouvrables, et que la Commission des établissements humains exercerait les fonctions de comité préparatoire de la session,

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante quatrième session, Supplément No 8* (A/54/8), annexe I, sect. A.1, résolution 17/1.

Ayant examiné le rapport établi par la Commission des établissements humains en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire sur les travaux de sa session d'organisation²,

1. *Approuve* les décisions prises par la Commission des établissements humains, en sa qualité de Comité préparatoire de la session extraordinaire concernant, en particulier, son règlement intérieur ainsi que les dates, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond³;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Projet de résolution II

Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, par laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁴ et le Programme pour l'habitat⁵ adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

Rappelant également ses résolutions 52/190 du 18 décembre 1997 et 52/192 du 18 décembre 1997 concernant la suite donnée aux décisions du Centre des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le rôle futur de la Commission des établissements humains,

Rappelant en outre sa résolution 53/242 du 28 juillet 1999 concernant l'environnement et les établissements humains,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session⁶,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session⁶;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif par intérim du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de renforcer ses capacités, en particulier dans le domaine normatif, et d'améliorer les liens entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles de manière à lui permettre de s'acquitter avec efficacité de ses fonctions essentielles en tant que principal organe responsable de l'application du Programme pour l'habitat⁵;

3. *Se félicite* des progrès réalisés par le Directeur exécutif par intérim en ce qui concerne la revitalisation du Centre et l'engage à mettre en oeuvre d'urgence et dans leur

² A/54/322.

³ Ibid., chap. V et VI.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8* (A/54/8).

intégralité toutes les réformes administratives et financières, dans le cadre du processus de revitalisation en cours;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel de la nouvelle structure organisationnelle soit recruté au plus tôt, dans le respect du principe d'une représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes, en particulier dans le souci d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat, et compte tenu de la nécessité de recruter du personnel qualifié, conformément aux règles et règlements applicables des Nations Unies;

5. *Prie également* le Secrétaire général de nommer rapidement au Centre un Directeur exécutif à plein temps, conformément à sa résolution 53/242;

6. *Prend note* du resserrement de la coopération et de la collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte tenu de leur identité distincte en matière de programmes et sur le plan budgétaire et administratif, le but étant de leur permettre de travailler plus efficacement;

7. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi, seule entité des Nations Unies ayant son siège dans un pays en développement;

8. *Engage* tous les pays à assurer un apport suffisant de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 puisse être mené à bien, et rappelle que la Commission des établissements humains a indiqué, à sa dix-septième session, que l'exécution de ce programme nécessiterait des fonds supplémentaires importants et qu'elle a demandé au Directeur exécutif de recueillir davantage de fonds auprès de toutes les sources de financement et d'accroître le nombre des donateurs;

9. *Demande* au Secrétaire général de fournir au Centre les ressources nécessaires au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux pratiques et procédures budgétaires en vigueur;

10. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil économique et social d'examiner les questions relatives aux établissements humains lors de son débat consacré aux questions de coordination en 2000 et de prendre comme thème sectoriel la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat par le système des Nations Unies⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport présenté au Conseil sur cette question ainsi que les recommandations y relatives du Conseil lui soient transmis pour examen au titre du point subsidiaire intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)»;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session le point subsidiaire intitulé «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

Projet de résolution III Suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

⁷ Voir la décision 1999/281 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999.

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses résolutions 52/192 du 18 décembre 1997, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au rôle futur de la Commission des établissements humains, et 53/180 du 15 décembre 1998, relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat,

Notant que le programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 approuvé par la Commission des établissements humains à sa dix-septième session⁸, conformément à la résolution 52/192 de l'Assemblée générale, s'articule selon le plan du Programme pour l'habitat,

Notant également que les deux sous-programmes du programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 correspondent aux buts du Programme pour l'habitat⁹, à savoir la fourniture d'un logement convenable pour tous et l'instauration d'un développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation,

Reconnaissant que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains et l'accent mis sur deux campagnes mondiales, concernant l'une la sécurité d'occupation et l'autre l'administration des villes, sont de bons moyens stratégiques d'assurer une mise en oeuvre efficace du Programme pour l'habitat,

Réaffirmant le rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains en tant qu'organe central pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, et la nécessité pour le Centre, pour qu'il puisse s'acquitter comme il convient de son rôle, de mobiliser activement et d'élargir son réseau de partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux et du système des Nations Unies,

Soulignant qu'il convient de fournir un soutien stratégique aux efforts déployés par les autorités locales et les partenaires issus de la société civile pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat aux niveaux mondial, régional et local,

1. *Demande* à tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés de prendre des initiatives et de poursuivre leur action en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁹;

2. *Demande également* aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait, d'envisager des initiatives et des actions précises à entreprendre pour préparer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat;

3. *Invite* le Réseau des coordonnateurs résidents des Nations Unies à renforcer son soutien à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, moyennant notamment la fourniture d'une assistance pour la mise en oeuvre des plans d'action nationaux et locaux, en faisant pleinement appel à la participation des autorités locales et des partenaires issus de la société civile;

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8* (A/54/8), annexe I, sect. A.2, résolution 17/20.

⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

4. *Demande* à tous les États Membres d'engager des préparatifs pour faire rapport sur la mise en oeuvre à l'échelle nationale du Programme pour l'habitat, conformément aux recommandations formulées par la Commission pour les établissements humains dans sa résolution 17/1 du 14 mai 1999¹⁰, en vue de contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera en l'an 2001 à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat, notamment en renforçant et en activant, si nécessaire, les mécanismes de coordination nationaux faisant appel aux autorités locales et aux partenaires issus de la société civile, sur le modèle préconisé par la Conférence Habitat II;

5. *Invite* tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources financières pour les préparatifs de la session extraordinaire, en particulier pour permettre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires nationaux de la société civile de se préparer comme il convient et de participer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session elle-même.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8* (A/54/8), annexe I, sect. A.10.